

Nouvelle licence 2018

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **de moins de 1 an** au moment de la licence OBLIGATOIRE.

Licencié FFC n'ayant pas pris de licence en 2017

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **de moins de 1 an** au moment de la licence OBLIGATOIRE.

Compétition

- Pour tous les licenciés qui pratiquent le cyclisme en compétition, la mention « EN COMPÉTITION » doit figurer sur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline.

Renouvellement de licence (licenciés FFC 2017)

- Le licencié (ou son représentant légal) doit remplir le questionnaire de santé.
- S'il a répondu NON à toutes les questions, **il doit renseigner et signer l'attestation figurant sur la demande de licence FFC.**
- S'il a répondu OUI à une seule question, il doit présenter un nouveau certificat médical.

Questionnaire de santé (Cerfa n°15699*01)

- Le questionnaire est à remplir et à conserver par le licencié (ou son représentant légal).
- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.
- Le licencié doit être en mesure de présenter ce formulaire à son club et/ou à son comité régional.

Certificat médical à présenter tous les 3 ans

- Pour tous les licenciés qui conservent leur licence sans interruption, le certificat médical est valable 3 ans et sera donc à renouveler pour la saison 2020 selon le tableau suivant :

Saison 2017	certificat médical fourni
Saison 2018	questionnaire et attestation
Saison 2019	questionnaire et attestation
Saison 2020	certificat médical